

DOCTORAT

UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE DROIT

*Le Secrétaire de la Faculté de Droit, soussigné, certifie*  
que *M* COTSIANOS  
Stefanos  
né à Polygyros (Grèce)  
le 1908  
a été admis au grade de Docteur en Droit, d'Université  
le 14 DECEMBRE 1948.

Paris, le 30 DECEMBRE 1948

Delmas



**AVIS TRÈS IMPORTANT.** — L'étudiant en possession de son diplôme n'a plus droit à un certificat, même dans le cas de perte de diplôme, lequel ne peut être remplacé que par un duplicata accordé à titre gracieux (Circulaire du 15 octobre 1885).

Si l'intéressé est appelé à justifier de son grade, il a la faculté d'établir la copie de son diplôme ou du présent certificat, et de faire légaliser cette copie par le Maire ou par le Commissaire de police de sa résidence.

En aucun cas, il n'est jamais délivré plus d'un seul certificat.

